

Bulletin du

CERCLE JUIF

Port de retour garanti.

1590 Avenue McGregor, Montréal 109

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe —
Permis No. 10,020.

Montréal, Mars-Avril, 1971

No. 152

Dix-septième Année

EDITORIAL

M. R. LEVESQUE: "L'UNILINGUISME, ERREUR POLITIQUE"

Le Congrès Juif Canadien, et son Cercle Juif de Langue Française se sont faits tout au long des Editoriaux de ce Bulletin et des mémoires adressés aux diverses Commissions — notamment celle Fédérale sur le "Bilinguisme et le Biculturalisme" et celle Provinciale sur la "Situation de la Langue Française et sur les Droits Linguistiques au Québec" — les interprètes et les défenseurs du bilinguisme au Canada, en attribuant la priorité incontestée à la langue française au Québec.

Le Congrès Juif Canadien a en effet toujours soutenu le principe du français, langue d'usage au Québec, enseigné à tous, au niveau élémentaire, secondaire et collégial et ce, afin de sauvegarder et contribuer à l'épanouissement de la langue française et de son génie, dans une Province à forte majorité canadienne-française.

Nous avons également soutenu le droit démocratique de tout résident au Québec, citoyen ou nouvel immigrant, au choix de sa langue, dont l'anglais.

* * *

Au dernier Congrès électoral du Parti Québécois, le problème fut soulevé en atelier et ensuite porté devant les Délégués.

Certains soutinrent que le jour où le Parti Québécois serait au pouvoir, la langue française serait déclarée unique langue du Québec, à l'exclusion de toute autre. Toute subvention aux écoles enseignant l'anglais serait supprimée.

Il est intéressant à ce propos de relever la réaction du Président du Parti Québécois, dont l'opinion fut entérinée par le vote de la majorité des délégués soit 541 contre 346.

M. R. Lévesque s'opposa au principe de l'unilinguisme français au Québec, faisant une distinction essentielle entre la légalité et la justice d'une part, et le radicalisme et la violence révolutionnaires d'autre part.

Il ajouta que le Parti Québécois lutte pour faire reconnaître les droits de la culture française et qu'il serait donc illogique de tenter de faire disparaître une autre culture — celle anglaise —. "Essayer de le faire serait détruire notre propre raison d'exister".

Sa conscience et son sens politique feraient en sorte, dit-il, qu'il lui serait difficile de soutenir la répudiation de la langue anglaise car il lui serait impossible "de défendre et de vendre une telle idée".

C'est donc, expliqua-t-il, par la persuasion et le vote libre profondément démocratique que l'évolution doit se faire et non point par une position fautive au plan des faits et très dangereuse au plan des principes.

Nous pourrions assimiler tout le monde, ajouta M. R. Lévesque, mais dans la justice et l'équité et... rien n'est plus cruel que d'employer des mots pour créer des attentes et des révoltes qui sont irréelles et qui ne peuvent être satisfaites. Cette espèce de fraude a un seul nom: prostitution.

* * *

L'attitude de M. R. Lévesque est d'une importance capitale, non seulement du fait de l'homme qui l'a adoptée, mais aussi en raison des motifs qui l'ont dictée; exprimée par lui, elle prend toute sa valeur.

M. R. Lévesque, fondateur et président du Parti Québécois, représente une voix déjà influente au Québec et il est important de le voir s'opposer avec autant de vigueur aux tendances "extrémistes révolutionnaires" de certains de ses partisans.

(Lire la suite à la page 5)

LE CONGRES JUIF CANADIEN INSISTE AUPRES DU GOUVERNEMENT DU QUEBEC AFIN QUE LA DISCRIMINATION SOIT MISE HORS LA LOI

En un résumé présenté par le Congrès Juif Canadien au cours d'une rencontre intervenue le 5 Février 1971 en l'immeuble "Hydro-Québec" de Montréal, avec le Premier Ministre Robert Bourassa, celui-ci fut prié instamment d'encourager son Gouvernement du Québec à prendre des mesures en vue de mettre hors la loi les pratiques discriminatoires existant encore dans la Province, de promulguer une nouvelle législation anti-discriminatoire, d'adopter une Déclaration Provinciale des Droits de l'Homme, ainsi que de créer une Commission des Droits de l'Homme.

Le mémoire souleva également les questions afférentes à la franchise — droit de vote — dans les Commissions Scolaires Protestantes Locales, la Loi No 62, la Loi No 64, l'instruction juive et les droits linguistiques dans la Province.

La délégation du Congrès était dirigée par M. Nathan Gaisin, Président du Congrès Juif Canadien, Région de l'Est, et comprenait également M. Monroe Abbey, C.R., Président; M. Saul Hayes, C.R., Vice-Président Exécutif; M. Murray B. Spiegel, C.R., Vice-Président de la Région de l'Est; M. Nachum Wilchesky, Vice-Président de la Région de l'Est et le Dr. Samuel Lewin, Directeur-Exécutif de la Région de l'Est. L'Hon. Victor Goldbloom, Ministre de l'Environnement du Québec, accompagnait le Premier Ministre.

Le mémoire déclara: "la discrimination existe — dans la Province du Québec; elle ne devrait pas y être tolérée" et réclama une nouvelle législation comprenant celle déjà existante, en y joignant toutes additions requises en un unique

Code sur les Droits de l'Homme, et ce afin de pourvoir à leur application plus aisée. Le mémoire soutint que la législation anti-discriminatoire actuelle — Emploi équitable et Pratiques équitables en matière de logement — est fragmentaire, incomplète et manque de clarté.

Le mémoire exposa instamment que "promulguer en une loi des droits qui sont déjà retenus pour acquis, assurerait une protection supplémentaire, alors que la Province prépare sa propre Déclaration des Droits de l'Homme, telle une partie de la Constitution proposée du Québec".

Le mémoire fit appel à la considération qui doit être accordée à la création d'une Commission des Droits de l'Homme, en vue d'assister les victimes de la discrimination et résoudre les plaintes par voie de conciliation ou par la mise en vigueur de procédures. Il fit également appel à "un vaste sys-

(Lire la suite à la page 2)

Assemblée plénière du Congrès Juif Canadien en 1971

La prochaine Assemblée plénière du Congrès Juif Canadien, se tiendra du 14 au 16 Novembre 1971, et non du 26 au 29 juin comme annoncé précédemment.

L'Assemblée fixée à l'Hôtel Le Reine Elizabeth, a été renvoyé aux dites dates, afin de permettre aux délégués de prendre part à l'Assemblée de l'Organisation Sioniste Mondiale, déjà fixée pour le mois de Juin à Jérusalem.

De plus amples détails au sujet du programme de l'Assemblée plénière, seront inclus dans les prochains numéros du Bulletin.

Dans le cadre de la fraternité judéo-chrétienne et à l'occasion de la Pâque Juive et des Pâques Chrétiennes, le Cercle Juif de Langue Française présente à tous ses lecteurs et concitoyens ses sincères et meilleurs vœux.

LETTRE D'ISRAËL

par notre correspondant Z. S. PEREZ

L'Égypte de Saâdate et Israël

L'Égypte de Saâdate n'est plus, semble-t-il, celle de Nasser et les trois "non" de Khartoum ont cédé la place à un nouveau langage parlant maintenant de *paix*.

Cette éventualité, Israël, pour sa part, l'envisage avec beaucoup de sérieux, mais pour la faire passer du domaine des intentions à celui de la réalité, les deux parties doivent, à son sens, s'asseoir devant la table des négociations pour débattre des *frontières sûres et reconnues*, conformément aux termes mêmes de la résolution du Conseil de Sécurité de 67.

Saâdate ira-t-il jusqu'au bout, sur la route du courage, et acceptera-t-il, enfin, le face-à-face proposé par Israël avec une constance qui est à souligner de deux traits gras?

Le nom du Président égyptien évoque l'idée de *félicité*, de *paix*. Saâdate le sait et il n'a nul besoin que nous venions lui faire l'analyse onomastique de son patronyme. Du moins, nous pourrions regretter qu'il n'en tire pas une inspiration soutenue, balayant le terrain fangeux où se vautre depuis plus de vingt ans, la politique commune des pays arabes en conflit avec Israël.

Est-il si difficile de faire la paix quand on la veut sincèrement et surtout quand la partie adverse l'appelle de tous ses vœux tout en insistant sur le fait qu'il est impossible de revenir à la situation qui prévalait à la veille de la guerre de six jours?

Dans la mesure, cependant, où de l'autre côté du Canal de Suez, le terme de *Paix* est entré en usage, il faut conserver un certain optimisme quant à la suite des négociations que mène ardemment l'ambassadeur Jarring, hier simple facteur, aujourd'hui jouant un rôle plus actif et susceptible, souhaitons-le, d'opérer un rapprochement nécessaire.

En tout cas, il n'y a pas encore de réaction officielle aux propositions d'Israël d'ouvrir des négociations pour déterminer les nouvelles frontières "*sûres et reconnues*", mais si nous devons nous en tenir aux termes d'un éditorial du journal "*Elahram*", la tendance est à la colère en Égypte.

Tandis qu'ici, comme d'ailleurs dans la plupart des capitales occidentales, on laisse entendre que la route est libre pour la poursuite des pourparlers et que, finalement, les grands problèmes posés par la paix souhaitée, à savoir: *nouvelles frontières, territoires délimités, réfugiés, etc...*; amèneront les parties à considérer avec plus de réalisme des contacts nécessaires.

Il convient de suivre avec une attention particulière, *ces jours-ci*, les développements des *idées* et des *faits* se rapportant à notre région même si, le délai du cessez-le-feu expirera, en principe.

"Pour Israël, vient de déclarer M. Abba Eban, cette expiration n'existe pas et ne nous influence guère dans notre recherche des voies menant à la paix. A l'Égypte de décider, dans l'état actuel des choses, si elle a intérêt au maintien de la trêve ou à la reprise des hostilités..."

S I G N E S

Une petite libanaise âgée de trois ans, ayant franchi par erreur la frontière israélienne, a été renvoyée vers ses parents par l'intermédiaire de la Croix Rouge, avec des vêtements neufs et trois poupées, cadeaux du kibboutz où elle a passé la nuit, pris un bain chaud et dégusté un délicieux gâteau.

... Tu aimeras ton prochain... C'est ça la tradition d'Israël.

La Jérusalem réunifiée voit *petit à petit* se normaliser, malgré certaines difficultés, les rapports des habitants des secteurs juifs et arabes autrement dit de la nouvelle et vieille ville. De nombreux arabes vivent et travaillent à Roméma, Talpioth et Yémin Moché tandis que des dizaines de familles juives sont installées dans la Jérusalem orientale où des enseignes en hébreu apparaissent de loin en loin.

C'est ce qui ressort d'une enquête du grand quotidien du matin Haaretz. Il paraît, cependant, que dans l'ambiance juive des jours de repos et fériés, les arabes se sentent quelque peu étrangers.???

(Lire la suite à la page 4)

Deuxième Grand Voyage Oecuménique Rome - Israël

organisé par les AMIS DE SAINT-BENOIT-DU-LAC

Les Amis de Saint-Benoît-du-Lac organisent sous le signe de l'amitié judéo-chrétienne un second voyage oecuménique qui s'étendra du 3 au 24 Mai 1971 à Rome et en Terre Sainte.

Ce voyage, via Zurich-Rome par la "Swissair" et Rome-Tel Aviv par la Cie "El-Al", comprend un séjour à Rome du 3 au 8 Mai avec une incursion à Florence fixée au 7 Mai.

Le Mercredi 5 Mai à Rome, sa Sainteté le St-Père Le Pape donnera audience aux participants de ce voyage oecuménique, tel que cela a d'ailleurs eu lieu lors du premier.

Le séjour à Rome comportera en outre des visites au Vatican, à la Basilique de Ste-Marie Majeure, celle de St-Jean de Latran, la Voie Appienne, la Chapelle "Domine quo Vadis", les Catacombes de St-Calixte, les Jardins du Pincio, le Musée et les Galeries du Vatican, les Chambres et les Loges de Raphael, la Chapelle Sixtine, la Villa Borghèse, le Palais du Quirinal, la Fontaine de Trévi, le Panthéon, le Château St-Ange, le Foro Italico, le Janicule.

Le Samedi 8 Mai s'effectuera le voyage Rome-Tel Aviv par "El-Al".

En Israël, une messe sera dite à

l'Eglise St-Pierre de Jaffa le Dimanche 9 Mai et au cours des jours subséquents jusqu'au Lundi 24 Mai seront organisées des visites à Beersheba, Massada, Sodome, Hebron, Bethleen, Jérusalem, Mont des Oliviers, Gethsemani, Qumran, Jericho, Béthanie, Chemin de Croix, Mont Sion, Vallée du Cedron, Sichem, Meggido, Nazareth, Mont Thabor, Genossar, Tibériade, Capharnaüm, Mont des Béatitudes, St-Jean-d'Acre, Haifa, Herzlia.

Le coût de ce voyage exceptionnel est fixé à \$987,00 qui comportent le transport en classe économique, les transports terrestres, les visites, transferts et excursions, hôtels, repas, taxes et frais de service. Ne sont pas inclus les frais de passeport, assurances bagages et accidents et taxes d'aéroports.

Nous recommandons très spécialement ce voyage qui présentera un intérêt majeur par son caractère oecuménique, historique et archéologique.

Nos lecteurs qui s'y intéresseraient sont priés de s'adresser au Secrétariat des Amis de Saint-Benoît-du-Lac, 10631 Rue Vianney, Montréal 360, Tél: 381-6237, pour tous renseignements complémentaires et l'obtention des brochures concernant ce voyage.

QUEBEC ...

(Suite de la page 1)

tème" d'informations destiné à faire connaître leurs droits aux citoyens, leurs devoirs et leurs possibilités.

Le mémoire fit état de la privation de franchise imposée aux citoyens juifs aux élections des Commissions Scolaires Protestantes Locales créées par un Ordre en Conseil, telles qu'Hampstead, Ville Mt-Royal, St-Laurent, les qualifia comme étant une "discrimination flagrante" et pria instamment le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires sans délai, afin de rectifier cette situation.

Se référant aux droits linguistiques au Québec, le Congrès Juif Canadien réitéra "qu'il était urgent et continue de l'être, que tous les québécois soient soumis à un statut d'égalité et qu'il n'y ait point de distinction entre les résidents nés au Québec et ceux qui s'y établirent ou y arrivèrent avant ou après une certaine date".

Le mémoire se référa à la position exprimée par le Congrès que "rien ne devrait déroger, ni diminuer en aucune manière, n'importe quel droit ou privilège acquis ou exercé en ce qui concerne n'importe quelle langue — et en particulier le français et l'anglais — par n'importe quel habitant de la Province du Québec". Il rappela que

le Congrès fut le pionnier dans les efforts destinés à créer la compréhension et la reconnaissance mutuelles des divers groupes culturels et en particulier, fonda il y a 18 ans, le Cercle Juif de Langue Française.

En ce qui concerne la Loi No 62., relative à l'organisation scolaire dans l'île de Montréal, la soumission du Congrès réitéra sa position antérieure "en faveur d'un système éducatif fondé sur une dualité linguistique au sein d'une même administration scolaire avec le droit pour tous les parents à un choix de l'école que leurs enfants fréquenteront".

Considérant la Loi No 64, qui fait de la connaissance du français, une obligation aux immigrants afin d'accéder à certaines professions et attribue au Gouvernement le pouvoir de fixer les points de repère qui seront appliqués afin d'évaluer la connaissance d'usage du français que ces immigrants devront posséder en vue d'être admis à titre de membres de 19 corporations professionnelles, le mémoire du Congrès demanda instamment que "dans l'application de cette loi, il soit pris soin de s'assurer que les nouveaux immigrants ne soient pas placés dans une catégorie inférieure à celle des personnes nées au Québec ou à celles qui y vinrent antérieurement à une certaine date".

BULLETIN DU CERCLE JUIF DE LANGUE FRANÇAISE

Publié par le

CONGRES JUIF CANADIEN

1590 Avenue McGregor, Montréal 109

Tél. 844-8621 (local 289)

Président d'Honneur:
PROF. PERRY MEYER

Rédacteur en chef:
VITTORIO RODRIGUEZ

Président:
RALPH LALLOUZ

Editeur:
JEAN SADLER

Esther Biblique et le Probleme Feminin Actuel

par RACHEL MINC

A notre époque où une lutte est déclarée par la masse féminine, contre tous les préjugés concernant la position nationale, sociale, culturelle et sexuelle de la femme, préjugés ancrés dans la société depuis des millénaires, il sera important de s'occuper du livre d'Esther, pénétrer les transformations de la femme, saisir la beauté et la sobriété de son langage.

Il nous faut dire tout de suite, que les créations nationales, sociales, religieuses et culturelles attribuées à cette femme biblique — sont les suivantes :

- 1) Le titre du livre (livre d'Esther)
- 2) Le jeûne d'Esther
- 3) La fête d'Esther ou Pourim.

A ces trois créations reconnues et visibles, nous ajoutons les autres cachées et secrètes :

- 1) La transformation intérieure d'une femme, que nous appel-

lerons "le combat secret d'Esther".

- 2) La lumière cachée de la femme "malkut d'Esther" — (l'éclat de la lumière céleste).

- 3) Le langage de la femme, ses souplesses au moment de la lutte pour la liberté.

Analysons chacune de ces créations d'Esther.

Livre d'Esther

Les chroniqueurs bibliques n'ont pas hésité de nommer ce livre: "Livre d'Esther" — ou plutôt "rouleau d'Esther" (mgilat Esther).

Les quatre Mères d'Israël, Sarah, Rebecca, Léa et Rachel n'ont-elles pas contribué à l'épanouissement du peuple d'Israël?

Sarah, n'a-t-elle pas partagé avec Abraham une longue vie de difficiles pérégrinations: le premier couple monothéiste, si solitaire au milieu de peuples idolâtres?

Et Rebecca n'a-t-elle pas lutté avec un merveilleux et tragique acharnement — afin que Jacob soit l'héritier dans la lignée d'Abraham?

Léa, a enrichi le langage, en faisant les noms pour ses fils.

Rachel a légalisé — à part entière — au sein d'Israël les fils de concubines, ceux de Bilha et de Zilpa.

Et les prophétesses d'Israël? Qui ne connaît pas leur rôle important, celui de Myriam, de Débora, de Hulda?

Le Judaïsme n'a-t-il pas donné à l'histoire palpitante de Ruth, cette femme moabite, le nom de "Mgilat Ruth" — le livre de Ruth.

Mais le Livre d'Esther ne nous parle pas seulement d'un grand destin individuel d'une femme, comme celui de Ruth (devenue aieule de David) — mais du grand destin d'une femme, qui entreprend une action directe pour le sauvetage de son peuple.

Le jeûne d'Esther

Ce jeûne — est un fait d'une tragique beauté. Au moment où toute seule, entièrement séparée de sa communauté et devenue Reine dans le somptueux Palais du monarque perse où elle devait entreprendre une action très difficile, elle veut sentir l'appui de tout son peuple dans la lutte contre la discrimination et pour la libération. Alors, elle décrète "un jeûne".

Esther envoya dire à Mardochee: "va, rassemble tous les juifs qui se trouvent à Suse et jeûnez pour moi, avec moi, sans manger ni boire pendant trois jours, ni la nuit, ni le jour". Esther a besoin de sentir la concentration de toute l'énergie du foyer juif. . . C'est cela la signification du "Jeûne d'Esther".

La fête d'Esther

"La reine Esther", fille d'Abihail, et Mardochee écrivirent d'une manière pressante la lettre sur Pourim (du nom de "pour", le jet, qui est tombé)...

Ainsi, l'ordre d'Esther confirma l'institution de Pourim, et tout cela fut écrit dans un livre" (Chapitre II - 29-31).

C'est pour la première et l'unique fois qu'une femme décrète une fête, dans l'histoire millénaire du Judaïsme. Nous savons que les grandes fêtes: Pâque, Fête des Premices (Schevuot), Fête des Tabernacles (Soucoth), Fête de Nouvel An — Fête de Kippour (Pénitence), furent promulguées par Moïse.

Une femme surgit, Esther, femme qui avait accompli ses obligations envers son peuple — elle aussi avait le droit de décréter un jeûne.

La transformation intérieure d'Esther

Elle était orpheline de père et de mère, alors sans doute traumatisée et repliée sur elle-même depuis son très jeune âge. Ses aïeux, ses parents, ont été déportés par les hordes de Nabuchodonosor, de Jérusalem en Babylonie. Elle fut élevée par son grand-oncle Mardochee homme d'un grand savoir et d'une grande piété, lui-même parmi les captifs de jadis.

Dans la maison de Mardochee, la jeune orpheline porte le nom d'Hadassa, qui signifie: "Myrte" arbrisseau au feuillage persistant, aux fleurs parfumées, qui donnent une essence aromatique. Il est considéré aussi comme le symbole de l'authentique modestie.

C'est justement dans cette direction que la jeune fille est éduquée par le sage Mardochee — formée dans le savoir du Judaïsme, dans la modestie . . . Sa beauté extérieure touchait profondément en éveillant un émerveillement intérieur.

Et voilà, qu'Hadassa, la silencieuse et la recueillie, fut jetée vers un destin historique. Elle entre dans le somptueux Palais du Roi, pour y devenir la Reine de Perse. Dorénavant, son nom sera Esther.

Pour les Perses, elle représente la déesse Astarté, Reine du Ciel, descendue au royaume. Pour Mardochee, pour la communauté juive, pour l'histoire juive, elle sera Esther-la-Secrète, la cachée (aster: *(Lire la suite à la page 6)*

LES 80 ANS DE M. SAMUEL BRONFMAN

Le jeudi 4 Mars 1971, M. Samuel Bronfman, C.C., LL.D., ancien Président du Congrès Juif Canadien et son Président Honoraire, accomplissait ses 80 ans.

Environ 250 personnes prirent part à une soirée organisée à la Synagogue Shaar Hashomayim à Montréal, sous la présidence de M. Sol Kanee, Président du Comité Exécutif National du Congrès.

Au cours de cette cérémonie, les membres de la famille Bronfman offrirent des dons de grande valeur, artistique et historique, au Musée du Congrès Juif Canadien qui porte le nom de M. Samuel Bronfman.

Egalement M. Monroe Abbey, C.R., Président du Congrès Juif Canadien, présenta à M. Samuel Bronfman de la part de la communauté juive, une médaille frappée à l'occasion de cet anniversaire et M. Boris Levine, Président de l'Association des Oeuvres de Charité de la Communauté Juive, lut une allocution de la part de son Association. M. Saul Hayes, C.R., LL.D., Vice-Président Exécutif du Congrès Juif Canadien, tint à rendre hommage à M. Samuel Bronfman pour avoir voulu se dédier durant plusieurs décades au Congrès Juif Canadien.

Lecture fut également donnée des nombreux télégrammes de félicitations adressés à M. Samuel Bronfman dont celui de Mme Golda Meir, Premier Ministre d'Israël, du Board of Deputies of British Jews, du Congrès Juif Canadien, etc. . .

Parmi les personnalités présentes, on notait: M. et Mme A. B. Bennett; M. et Mme Ray Wolfe;

M. et Mme Mark Lévy; M. Sydney M. Harris, C.R., de Toronto; M. Michael Garber, C.R., ancien Président du Congrès Juif Canadien, et Mme Garber.

La médaille frappée à l'occasion de cette manifestation est une création de l'artiste Frances Gage, et porte l'inscription suivante:—traduction — "En hommage à une carrière inégalée; aidant les sans-abri; protégeant les Droits de l'Homme; collaborant à l'édification d'Israël; humanitaire, philanthrope; présentée en son 80ème anniversaire, le 4 Mars 1971".

De son côté le Cercle Juif de Langue Française adressa à M. Samuel Bronfman, la lettre suivante signée par son Président M. Ralph Lallouz:

"C'est avec un réel sentiment de reconnaissance pour les bienfaits dont vous avez comblé la communauté juive du Canada, du Québec et de Montréal qui comprend une entité francophone importante, que le Cercle Juif de Langue Française et moi-même, nous empressons de vous adresser nos vœux sincères à l'occasion de votre 80ème anniversaire.

Nous vous souhaitons du plus profond de notre coeur d'innombrables répétitions de ce jour heureux, tant pour votre chère famille que pour la communauté juive canadienne toute entière.

Veuillez agréer, Cher Monsieur Bronfman, l'expression de nos sentiments dévoués ainsi que de nos salutations les plus distinguées."

Ralph LALLOUZ
Président du Cercle Juif de Langue Française

Condolances à notre collaborateur

M. Z. S. PEREZ

C'est avec beaucoup de peine que le Bulletin du Cercle Juif de Langue Française du Congrès Juif Canadien vient d'apprendre le décès de Madame Vve Joseph Z. L. Pérez, mère de notre collaborateur et rédacteur des "Lettres d'Israël", M. Z. S. Pérez de Hadéra (Israël).

Feue Madame J. Pérez qui appartenait à la famille Azria de notables de Sfax, Tunisie, vécut jusqu'à l'âge de 75 ans, d'une vie exemplaire faite de dévouement envers ses enfants et petits-enfants.

Au cours de ses longues pérégrinations avec son fils, en Europe, Madame Vve J. Pérez avait toujours l'esprit dirigé vers la Terre Sainte où elle voulait finir ses jours et y mourir.

Le Congrès Juif Canadien et son Cercle Juif de Langue Française présentent à Monsieur Z. S. Pérez et à sa famille, leurs sincères condoléances.

LA DISCRIMINATION CONTRE LA COMMUNAUTE JUIVE D'URSS

par Edy Kaufman (Secrétaire Général de l'Union Mondiale
des Etudiants Juifs)

Introduction

Avec l'avènement de la Révolution Soviétique, l'espoir des Juifs d'avoir une vie décente basée sur l'égalité et la justice semblait enfin devoir se réaliser.

Des postes élevés tenus par des juifs tels que Trotsky, Zinoviev et Litvinoff. L'antisémitisme était légalement banni et quinze ans plus tard, la communauté Juive, officiellement reconnue comme minorité protégée avait 86 Soviétiques juifs et 67 tribunaux juifs qui rendaient la justice en Yiddish. La culture juive était florissante et la liberté religieuse était respectée. La détérioration du régime durant l'ère Stalinienne marque une résurrection des persécutions sanglantes pareilles à celles du passé. En un seul jour, le 12 août 1952, 26 hommes furent massacrés y compris les écrivains et intellectuels juifs les plus éminents. Les Juifs se comptaient en grand nombre parmi les innocents qui ont souffert du régime. Qu'elle est la situation aujourd'hui dans une Union Soviétique qui condamne ouvertement le despotisme Stalinien?

La discrimination culturelle

Il y a 108 Nationalités Soviétiques différentes tel que les Polonais, les Allemands, les Moldaves, les Turcomans etc... — dont la population est moins nombreuse que celle de la communauté juive — qui exercent tous leurs droits culturels.

L'article 121 de la Constitution Soviétique garantit le droit à l'instruction scolaire dans la "langue maternelle". Dans la république d'Ukraine, en 1932, il y avait environ 800 écoles où l'instruction se faisait en Yiddish. Il n'y a plus de théâtre d'Etat yiddish permanent en U.R.S.S. alors qu'il y a quelques années, il y en avait 30, plus un certain nombre d'écoles dramatiques. Entre 1923 et 1940, 1350 livres furent publiés en Yiddish. Le journal polonais "the Warsaw Communist Yiddish Newspaper" publia le 10 décembre 1966, des statistiques montrant que des 750 livres écrits en yiddish dans le monde les années précédentes, 240 venaient des U.S.A., 206 d'Israël, 132 d'Argentine, 56 de Pologne, 8 de Roumanie et 7 seulement d'U.R.S.S., pays qui a proportionnellement la plus large population yiddish du monde.

Il ne fait absolument aucun doute qu'il existe un *numerus clausus* opérant contre les jeunes juifs qui désirent accéder aux institutions d'enseignement supérieur telles que les universités ou les collèges de formation professionnelle. La diminution du pourcentage d'étudiants juifs, ces dernières an-

nées est absolument extraordinaire, (en 1935 ils représentaient 13% de la population estudiantine totale en 1956 ils ne représentaient plus que 2%). Ceci démontre clairement à quel point les droits culturels de la minorité juive se sont détériorés.

Discrimination religieuse

D'après les sources soviétiques, il y avait en U.R.S.S. 450 synagogues en 1956; il n'y en a plus que 55 en 1969 soit une diminution de 87%. En décembre 1963, la radio de Moscou annonça qu'il y en avait 96. Les journaux locaux désignaient les synagogues comme le centre d'où émanent tous les crimes locaux, comme le centre du marché noir et autres activités insidieuses. Il est facile d'imaginer l'effet que ces affirmations gratuites produisent contre la population juive.

Il n'y a pas un seul séminaire rabbinique dans tout le pays, ceux de Moscou ont été fermés il y a quelques années déjà. Par conséquent, moins de 10% de la communauté juive totale a des rabbins ou du personnel religieux qualifié, et l'on peut déjà prédire une baisse systématique, car ce personnel est bien souvent très âgé.

Aucune autre minorité religieuse

ne souffre d'une telle discrimination. Les musulmans, les chrétiens, et même certains baptistes ont le droit de se rendre à l'étranger pour étudier leur foi. Certains baptistes vont étudier aux Etats-Unis, au collège de l'Union Baptiste et des étudiants musulmans vont au Caire à l'Université Al Azhar. Les Grecs orthodoxes, les Russes orthodoxes, les catholiques et les autres dénominations chrétiennes ont des droits d'organisation au niveau national. Par exemple des délégations russes sont représentées au Conseil Oecuménique, au Conseil Mondial des Eglises, etc.

Un des autres aspects de discrimination dans le domaine religieux est l'interdiction de confec-tionner des articles de cultes tels que des tefilim et talitot alors que l'on fabrique des icônes, des bougies et des vêtements sacerdotaux pour satisfaire aux exigences religieuses d'autres communautés. La dernière édition de la Bible en hébreu remonte à 1917; depuis cette date, seules deux éditions de livres de prières ont paru: 3.000 exemplaires en 1958, 10.000 en 1968 et dont la plus grande partie était destinée à l'exportation ou à l'exposition dans des synagogues pour des visiteurs étrangers.

—Extrait d'un article publié dans le journal de "l'Institut des Rapports entre Races" de Grande Bretagne, "Race Today".

* * *

Ainsi les Juifs sont on ne peut plus discriminés en Union Soviétique.

"LE JUDAISME SOVIETIQUE EN QUETE DE JUSTICE"

Représentation graphique au Centre Saidye Bronfman

Une présentation visuelle de documents authentiques, photographies, lettres et autres éléments pour étayer "le Judaïsme Soviétique en Quête de Justice", fut ouverte au public de Montréal au Centre Saidye Bronfman, Y.M.-Y.W.H.A., à l'Avenue Westbury, le Mardi 3 Mars 1971.

Cette présentation unique, sous les auspices du Comité d'Action Soviétique du Congrès Juif Canadien, est destinée à mettre l'accent sur la réalité de l'opinion mondiale qui tend à persuader les Soviétiques à exécuter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qu'ils appuyèrent aux Nations-Unies et ce, en étendant aux Juifs soviétiques en tant que citoyens soviétiques, le droit inhérent de liberté d'immigrer dans le pays de leur choix ou de mettre en pratique leur héritage culturel et religieux sans restrictions, ni harcèlements.

M. Nathan Gaisin, Président du Comité d'Action en faveur du Judaïsme Soviétique qui est coordonné par le Congrès Juif Canadien, et également Président du Congrès Canadien, Région de l'Est, déclara:

"Nous croyons fermement dans le principe de l'efficacité des protestations pacifiques et démocratiques, en vue de rendre conscients tous les citoyens, du sort des Juifs soviétiques.

"Il n'y a point ici d'autres principes qui soient mis en question, excepté le droit fondamental des Droits de l'Homme. Nous espérons que cette présentation, la première en son genre, où que ce soit, sera vue par tous les Montréalais intéressés à la préservation de la justice humaine, la liberté et la décence".

Cette présentation tend à inclure certaines des dernières preuves visuelles, jusqu'ici inédites, du sort des Juifs en Union Soviétique, telles que dévoilées à la récente conférence de Bruxelles sur le judaïsme soviétique à laquelle 750 délégués participèrent au nom de plusieurs pays y compris les représentants du Congrès Juif Canadien.

Egalement sont présentés les derniers rapports sur la situation en Union Soviétique, telle que décrite par certains citoyens juifs qui, tant bien que mal ont été autorisés à émigrer.

N'est-il pas compréhensible que ces personnes vouées au génocide culturel, linguistique et religieux, veuillent rejoindre leur Patrie Historique ancestrale: Israël? Pourtant, lorsqu'elles demandent aux autorités "soviétiques" le droit d'émigrer, elles finissent inmanquablement sur le banc des accusés des tribunaux "soviétiques" et sont condamnés à mort ou à la déportation en Sibérie pour crime contre le socialisme "soviétique".

Cependant, l'URSS est un des premiers signataires de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui édicte expressément le droit pour chacun de se déplacer et même de quitter le pays dont il est citoyen! Il en est de même de la Constitution Soviétique!

Pourquoi les Juifs doivent-ils être l'objet de représailles de la part de l'URSS, alors que, persécutés, ils demandent à exercer ce droit élémentaire de la personne humaine?

ISRAEL...

(Suite de la page 2)

La TV plus populaire que la Radio

Le petit écran de la télévision concurrence dangereusement la radio, la chose a été constatée également en Israël où l'on précise que même la rubrique des nouvelles parlées, très écoutées en période de tension, est de plus en plus abandonnée au profit des informations "illustrées" de la TV.

Cet art, le 7ème comme le cinéma sans doute, non content de gêner la lecture d'un bon livre, enlève le goût d'écouter une émission radiophonique.

Mais le public de chez nous a choisi définitivement les images fugitives du petit écran, d'ailleurs, en constante amélioration.

La revue littéraire "Moznaim"

Cette revue de l'Association des écrivains hébreux d'Israël vient de changer de visage et de rédacteur en chef: A. D. Shafir s'est inspiré des grandes revues européennes du genre et laisse ses collaborateurs s'exprimer librement tout en cherchant à cerner les thèmes inspirés par l'actualité.

La poésie fait équilibre avec la prose, ce qui est conforme aux goûts israéliens.

* * *

Au Conseil Municipal de Béer Chéva, ces déclarations de Mme Golda Méir, chef du Gouvernement israélien: "Ce que nous voulons, c'est qu'il n'y ait plus de guerre, que nos fils ne soient plus obligés de remporter une nouvelle victoire militaire sur l'ennemi. Nous voulons d'une paix qui nous apporte l'assurance que nos voisins réfléchiront sérieusement avant d'envahir nos frontières pour lesquelles nous sommes en lutte aujourd'hui".

Pour ceux qui doutent des intentions d'Israël, il n'est pas de meilleure réponse.

PAIX NEGOCIEE

L'Égypte vient d'accumuler les aléas contre une paix négociée au Moyen-Orient, recommandée pourtant par le plan Rogers et la résolution No 242 adoptée par le Conseil de Sécurité le 22 Novembre 1967.

Malgré la bonne volonté de l'Ambassadeur Jarring, et ses efforts secondés par le bon vouloir d'Israël, l'Égypte vient de refuser le renouvellement du cessez-le-feu alors qu'Israël déclare le considérer permanent.

Pourtant, tant cette résolution que ses conséquences ont été reconnues par les gouvernements israélien, égyptien et jordanien.

Il y a lieu de rappeler ici les trois postulats de la résolution No 242 du 22 Novembre 1967, soit :

— "Inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre";

— "Retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés lors du récent conflit";

— "Droit de chaque Etat de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues".

Le texte de cette résolution, rédigé par Lord Caradon de Grande Bretagne, avait déjà fait l'objet de critiques à l'ONU avant son adoption de la part des Etats-Arabs, qui auraient voulu qu'il y fut mentionné le retrait "de tous" les territoires. Ils soulevaient que l'établissement de frontières sûres et reconnues comporterait des négociations avec Israël auxquelles ils se refusaient.

Lord Caradon soutint que son texte était équilibré et indivisible.

Lorsque les délégations arabes exprimèrent la façon tendancieuse dont elles voulaient le comprendre, la délégation des Etats-Unis intervint à son tour pour souligner que le vote de cette résolution portait "non pas sur les opinions individuelles et la politique des divers membres, mais sur le texte exprès de la résolution". Après le vote d'adoption, Lord Caradon releva que si les parties voulaient avoir un mode particulier d'interprétation, néanmoins seul le texte "nous engage et son libellé est clair".

Egalement, devant la Chambre des Communes, le Gouvernement britannique déclara le 9 Décembre 1969 que l'omission du mot "tous" avant le mot "territoires" était de propos délibéré.

Enfin, M. Sisco du Département d'Etat, déclara en Juillet 1970 qu'il avait participé aux négociations de cette résolution et qu'elle ne se référerait nullement à un retrait total ou à un retrait aux lignes de démarcation d'avant le 5 Juin 1967.

Aussi, le texte ne peut être interprété comme s'il comprenait des termes qui en ont été volontairement omis.

D'autre part, lorsque la résolution du 4 Novembre 1969 établit le principe d'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre, cela n'exclut pas, mais au contraire établit le principe préalable de la négociation en vue de permettre à chaque Etat de la région de s'établir et de vivre à l'intérieur de ses "frontières sûres et reconnues".

D'ailleurs, et pour les besoins de l'argumentation, relevons immédiatement que la Jordanie qui s'est emparée par la guerre de la rive occidentale du Jourdain, et de la vieille ville de Jérusalem, et l'Égypte de la bande de Gaza, ne peuvent faire valoir de revendications territoriales sur ces territoires, en s'appuyant sur leur occupation militaire consécutive aux hostilités de 1948.

Ainsi donc, de part et d'autre, la nécessité d'un accord négocié est indispensable en vue de fixer les limites territoriales définitives de chacun.

* * *

Cette résolution du 22 Novembre 1967 du Conseil de Sécurité ne peut d'autre part être scindée, mais constitue un tout indivisible.

En effet, lorsqu'elle décide : d'une part le retrait des forces israéliennes de territoires occupés, et d'autre part la cessation de toute belligérance, le respect et la reconnaissance de la souveraineté, l'intégrité territoriale de chaque Etat de la région et le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, ces deux principes qui forment un tout indivisible, doivent être exécutés d'une manière conjointe et simultanée, étant tous deux les éléments acceptés de la paix juste et durable recherchée.

Nul n'exprime mieux la portée de la question que la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à l'ONU le 15 Novembre 1967 : "Chercher à obtenir le retrait des forces armées sans fixer de frontières sûres et reconnues, serait aussi vain que de chercher à fixer des frontières sûres et reconnues sans assurer le retrait des forces armées". Ces deux éléments doivent donc être reconnus et exécutés conjointement.

* * *

L'Égypte voudrait soutenir que ces frontières sûres et reconnues seraient celles antérieures au 5 Juin 1967 et résultant de l'accord d'Armistice de 1949.

Or, c'est sur l'initiative particulière des Etats Arabes que fut dénié à cette ligne d'Armistice provisoire tout caractère politique et territorial définitif. Elle fut tracée sans préjudice des droits, revendications et positions des deux parties au moment de l'Armistice. Cet accord d'Armistice ajoutait

qu'il n'avait été conclu qu'en vue de "faciliter le passage de la trêve actuelle en une paix permanente".

Depuis lors, les Arabes n'ont jamais accepté de négocier avec Israël la délimitation des frontières qui doivent permettre le retrait des troupes et l'établissement d'une paix permanente.

La raison en est que les pays Arabes ne veulent pas reconnaître qu'Israël est un Etat souverain.

Le tracé de ces frontières qui doit résulter d'un accord des parties prévu au paragraphe 3 de la résolution, ne peut aboutir qu'à des négociations destinées à conclure un accord sur des frontières sûres et reconnues.

Ainsi, nous revenons toujours au point inéluctable qui est celui des négociations directes entre parties qui doivent déterminer :

1) la reconnaissance d'un Etat : Israël

2) l'établissement de ses frontières sûres et reconnues

3) le retrait subséquent des forces israéliennes à l'intérieur de ces frontières qui, répétons-le, jusqu'aujourd'hui ne sont pas déterminées.

* * *

Actuellement, l'Égypte refuse de renouveler le cessez-le-feu duquel elle croit pouvoir militairement tirer profit en faisant installer par les Russes, à proximité du Canal de Suez, de nouvelles rampes de lancement de fusées et de nouveaux radars et ce, en contradiction aux conventions du cessez-le-feu.

Ce n'est certainement point là la voie à suivre par un pays qui malgré ses avantages en hommes et en matériel à raison de 10 contre 1, a déjà perdu trois guerres, celle de 1948 contre un Etat nouveau; celle de 1956 provoquée par la

nationalisation arbitraire et unilatérale par l'Égypte du Canal de Suez et celle de 1967 provoquée par l'occupation par l'Égypte de l'île de Charm el Sheikh, le blocus du détroit de Tiran et en conséquence du port d'Eilat poumon sud de l'Etat d'Israël.

De son côté, Israël, sans détours et sans manoeuvres, veut se diriger et aboutir vers une paix, telle que celle envisagée par la résolution du 22 Novembre 1967, c'est-à-dire une paix permanente, la détermination de ses frontières sûres et reconnues et le retrait en deçà de celles-ci.

Si l'Égypte était sincère dans ses déclarations de vouloir aboutir à une paix définitive, elle n'aurait pas été chercher de faux prétextes pour ne pas venir s'asseoir franchement à la table de négociations car, répétons-le, les trois postulats ci-haut ne forment qu'une seule question, un seul problème facile à résoudre pour les hommes de bonne volonté.

Mais, pays faible, non seulement sur le terrain mais aussi dans ses décisions et dans sa politique, l'Égypte compte sur les autres, sur la Russie, sur les armes ultra-modernes que celle-ci a mises à sa disposition, sur les 15.000 soldats-techniciens et 60 généraux russes installés dans trois bases militaires ultra-sécrites. Au cas où tout ce potentiel de guerre serait employé contre Israël, il s'avérerait encore une fois inefficace car Israël ne sera jamais effacé de la carte.

L'URSS ainsi que M. Rogers, Secrétaire d'Etat Américain, désiraient actuellement que les frontières d'Israël soient gardées par des troupes internationales sous l'égide des Nations-Unies afin d'assurer, disent-ils, des frontières sûres et reconnues, qui garanti-

(Lire la suite à la page 6)

EDITORIAL . . . (Suite de la page 1)

Ce qui est encore plus important, c'est que M. R. Lévesque ait clairement défini que le Parti Québécois ne doit pas se lancer dans des voies qui font fi de la réalité au Québec.

Cette province est à majorité canadienne-française, et il est juste et équitable que la langue française y ait la priorité et en soit la langue d'usage. Mais vouloir frapper d'ostracisme la langue anglaise et essayer de l'étouffer en l'excluant de l'enseignement officiel, veut dire jeter le Québec dans la réaction, le radicalisme et la révolution néfastes, qui feraient de lui un pays rétrograde.

N'oublions pas que le Québec doit vivre en français, mais aussi travailler en français et en anglais, sur un continent où l'anglais est depuis des siècles la langue adoptée.

C'est vraisemblablement pour ces motifs que M. R. Lévesque a été jusqu'à menacer de démissionner de la présidence du Parti Québécois, car dit-il, il lui serait impossible de défendre et de vendre une telle idée. Cela veut dire aussi que l'électorat québécois n'est pas disposé à accepter et acheter l'idée de l'unilinguisme français, connaissant déjà les conséquences précaires pour le Québec, qui en résulteraient.

Et le Parti Québécois doit compter sur cet électorat dans son ensemble, s'il veut se l'acquérir.

L'avenir politique du Parti Québécois serait gravement ébranlé s'il adoptait l'idée d'un unilinguisme canadien-français.

C'est sous cet angle aussi et pour se conformer à la sagacité du citoyen québécois que le Parti Québécois devra tenir compte de ces éléments primordiaux qui s'opposent à des expériences aléatoires ou à un radicalisme linguistique.

ESTHER BIBLIQUE...

(Suite de la page 3)

signifie rester secret, rester caché: véonohi *haster aster*: "je cacherai Ma Face ce jour-là" — Deut. 31-18).

Il faut donc qu'elle entame la voie très difficile de la transformation intérieure; Hadassa se transforme en Esther. Mais, Esther la secrète, bien qu'elle soit devenue reine des Perses, n'a pas le droit d'abandonner ses racines véritables, celle d'Hadassa et Hadassa ne doit jamais se séparer d'Esther. Elle doit rester attachée à son peuple sans pourtant ne rien trahir de ses origines. Naturellement, Mardochee toujours vigilant, veille aux "Portes du Palais" (C'chaar hameleh) sur l'âme d'Hadassa-Esther.

Le même destin avait envoyé Joseph dans le Palais du Pharaon, destin plus facile et plus difficile à la fois. Plus facile — parce que ses brillants exploits économiques et scientifiques (sauvetage de tout l'Orient de la famine.. Il aurait reçu à notre époque le prix Nobel de la Paix) se manifestaient en lui, par lui-même, par sa propre sagesse et aussi parce qu'il était un homme et non une femme, bien qu'aussi beau qu'Esther. . . Plus difficile, parce que, accédant au rang le plus important — dans un pays aussi civilisé que fut l'Égypte — il a été bien obligé pour se maintenir en place, de se dépasser soi-même à chaque instant et de dépasser tout son entourage qui lui resta étranger, tout seul, sans aucun soutien du dehors, sans aucun contact avec les siens.

Pour qu'Hadassa, transformée en Esther, ne s'oublie pas, il faudra un appel. Il vient de la part de Mardochee et par lui, du Judaïsme tout entier, judaïsme menacé d'être détruit par cette même cour de Perse. Il faut alors qu'Esther entre *en action*: Hadassa et Esther jumelées.

Joseph, lui aussi, aurait pu oublier sa communauté éloignée de lui — la maison de Jacob — mais l'appel arrive . . . Jacob, sans se douter de l'existence de son bien-aimé Joseph dans le Palais de Pharaon, envoie ses fils chercher le blé en Égypte.

Il faut toujours un appel pour la transformation intérieure.

Malhut

"Malhut" dans le sens véritable du mot signifie: le royaume — pays où règne un Roi et qui y exerce tous les pouvoirs.

Dans le "livre d'Esther", le mot "malhut" semble être le "Best-seller". Citons quelques-uns des nombreux passages:

— "En ce temps là, le Roi Assuérus était établi dans son royaume" (1-2)

— "Étalant la richesse du faste de son royaume" (1-4)

— "Et le vin du royaume était abondant" (1-7)

— "La Reine Vasthi, ceinte de la couronne du royaume" (1-11)

— "qu'un rescrit du royaume"

(Dar malhut) — (1-19)

— "Esther fut donc conduite au Roi sera connue dans tout le de son règne (l'malhut).

— "L'ordonnance que rendra le Roi Assuérus, le septième mois de son règne" (l'malhut). "Le roi posa la couronne de son royaume sur la tête d'Esther" (2-17) — "Les juifs établis dans le royaume d'Assuérus" (3-6).

— "Je te donne la moitié de mon royaume" (ad hazi malhut am elen lah).

Les mystiques de la pensée juive nous parlent d'un autre royaume qui s'oppose totalement à la puissance du pouvoir à son omnipotence, à son despotisme. C'est le royaume de la "schekina" de la recherche divine, rayonnement de l'accomplissement par l'homme de la mission voulue par Dieu. . .

Lorsqu'après une lutte solitaire, Esther décide de risquer même sa vie, pour sauver son peuple en péril, nous lisons: "vatilbash Esther malhuto" — Esther se revêtit dans son royaume — Que signifie ici "son royaume"? Peut-on se revêtir dans son royaume? On peut mettre sur soi la couronne royale, les habits royaux, tous les atours de la royauté mais on ne peut pas se "revêtir" d'un royaume, ni d'une royauté. . . Alors, disent les cabbalistes: la "schékina", la lumière céleste se pose sur elle et la clarté se fit autour de la nièce de Mardochee-le Juste.

Le Langage

Bien que sur ce passage on pourrait dire beaucoup plus, nous nous arrêtons seulement sur quelques extraits. Le langage reste toujours la manifestation extérieure d'un état intérieur acquis.

On pense, en général, que les femmes — même celles qui sont appelées à jouer un rôle dans la cité — parlent beaucoup, parfois même trop.

Racine créant sa tragédie: Esther — la laisse s'exprimer par de très longues tirades et dans une emphase sans bornes.

La Bible a doué la femme d'une façon exquise de manier le langage, façon brève, serrée et combien expressive.

Après son solitaire combat, Esther décide de prendre sur elle tous les risques, qui peuvent découler de son intervention auprès du Roi, elle se dit alors, à elle-même: "vkaascher ovadti - ovadti": "si je perdrais, je perdrai alors".

Par cette phrase lapidaire tout a été exprimé: l'analyse juste de la situation périlleuse et une pénétration sans équivoque en soi-même.

Terminons par le langage de son dernier discours, un des plus longs qu'elle ait prononcé.

Elle surgit devant nous comme celle qui rejette de son langage toute diplomatie, tout l'éclat d'un jeu. Elle, là cachée, se manifeste alors entièrement; elle montre son attachement sans compromis, sans

LES LIVRES

Saint-Denys Garneau Oeuvres

Les Presses de l'Université de Montréal publient le premier ouvrage de leur nouvelle collection "Bibliothèque des lettres québécoises", intitulé *Saint-Denys Garneau: oeuvres*.

Cette nouvelle collection a été créée dans le but de donner aux Québécois d'aujourd'hui un éventail complet des oeuvres qui témoignent de l'existence d'une culture d'expression française en Amérique, et de leur fournir enfin la possibilité de dégager, de leur littérature, l'image d'un destin collectif.

Saint-Denys Garneau: oeuvres, est une édition critique présentée par Jacques Brault, professeur assistant, et Benoît Lacroix, o.p. professeur titulaire de l'Institut d'études médiévales de l'Université de Montréal.

Les textes de Saint-Denys Garneau, présentés dans cet ouvrage, se regroupent sous deux titres: "Poésie" et "Prose". Cette division fut adoptée car trop de pièces, fort mal ou même non datées, interdisaient l'ordre strictement chronologique. Les textes publiés du vivant de Saint-Denys Garneau figurent au début de chacune de ces parties. Ils sont les témoins de la volonté du poète d'être écrivain. Les auteurs se sont abstenus de tout jugement de valeur et, par conséquent, de tout recours à quelque critère, esthétique ou autre, pour décider de l'ordre et de la disposition des textes. En somme, ils n'ont pas choisi. Il leur fallait ou tout publier, ou constituer une es-

fléchissement à son peuple, le peuple d'Israël.

"Si je trouvais grâce à tes yeux, et si tel est le bon plaisir du Roi, puisse-t-on à ma demande me faire don de *ma vie* et à ma requête sauver mon peuple, car nous avons été vendus *moi et mon peuple* pour être détruits, exterminés, anéantis". (7 chap.).

Ce n'est pas par un sentiment de vanité qu'Esther place son *moi* au premier rang. Elle veut ainsi souligner son appartenance sans équivoque au destin du peuple d'Israël.

Durant sa vie au Palais, elle fut bien longtemps obligée de cacher ses origines, de dissimuler le visage d'Hadassa. Elle apparaît. Hadassa apparaît.

Ce n'est qu'à présent, qu'elle se libère de ce douloureux refoulement.

Simple langage malgré son ton pathétique, sublime langage provenant de sources millénaires, sources dont le miracle consiste, qu'elles ne se tarissent pas.

pèce d'anthologie.

On pourra sans doute se demander pourquoi tenter l'édition critique d'une oeuvre aussi récente à propos d'un auteur aussi jeune et avec des pièces souvent laissées à l'état d'ébauche. Une telle édition ne risque-t-elle pas de limiter prématurément certains enthousiasmes à l'égard d'un écrivain dont on n'avait jusqu'à ce jour connu que le meilleur. A cela, Benoît Lacroix et Jacques Brault répondent: "L'histoire pourra seule juger. Pour notre part, nous croyons que l'édition critique et globale d'un auteur aussi récent, loin de le desservir, illustrera au contraire ses mérites; nous profitons en outre d'une immense tradition orale ou écrite qui n'épargne pas les détails".

PAIX NEGOCIEE...

(Suite de la page 5)

raient à Israël que de nouvelles tentatives de destruction et d'extermination n'aient plus lieu contre lui de la part de ses voisins arabes.

Israël a déjà payé cher ce genre de protection illusoire lorsque M. U. Thant, Secrétaire Général des Nations-Unies, obtint — sans même demander l'autorisation au Conseil de Sécurité — à l'ordre que Nasser lui donna en 1967 de retirer immédiatement les troupes protectrices de l'ONU pour ouvrir la voie à l'invasion destructrice arabe.

C'est à juste raison que Mme Golda Meir se rappelant les leçons du passé, a déjà relevé qu'Israël "n'entend pas être le seul pays au monde sous protectorat".

Israël n'a pas sacrifié ses fils pour sa survie, sa liberté et la sûreté de ses frontières et des millions de juifs n'ont pas été victimes de l'holocauste nazi, pour que leurs descendants ou les rescapés, soient à nouveau soumis aux menaces et risques de l'holocauste arabe.

Le Secrétaire d'Etat Américain Foster Dulles, commit une erreur impardonnable en 1956 lorsqu'il élimina la France et l'Angleterre du Moyen-Orient, y installa les forces factices de l'ONU et invita ainsi la Russie à combler le vide et à s'installer en Méditerranée.

M. Rogers, Secrétaire d'Etat Américain actuel, est en voie de commettre une erreur plus impardonnable encore et qui coûterait sûrement beaucoup plus cher aux Etats-Unis et au monde pacifique, et au profit de l'URSS.

Israël veut une paix négociée. C'est là son droit et son devoir vis-à-vis de son peuple et même de l'humanité entière.

* * *

Certaines données de cet article sont puisées dans les thèses que M. Prosper Weil, Professeur de Droit International à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris, exposait dans le Journal "Le Monde" et résumées dans les Nouveaux Cahiers No 23, 45 Rue La Bruyère, Paris.